



RCS : SENS

Code greffe : 8903

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de SENS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2014 B 00242

Numéro SIREN : 804 210 425

Nom ou dénomination : Sanei Maintenance France

Ce dépôt a été enregistré le 30/08/2016 sous le numéro de dépôt 1254

2014 B 242

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE SENS**

1, rue du Palais de Justice, 89100 SENS

1254

**GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE SENS**

30 AOUT 2016

Cabinet du Président

Tel : 03.86.65.72.37

Fax : 03.86.65.72.67

COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

ORDONNANCE

Nous, Daniel PLASSON, Président du Tribunal de Commerce de SENS (89100),

Assisté de Madame Corinne FAYON MODAT, Greffier,

VU les articles L 225-100, R 225-64 et L 242-10 du Code de Commerce,

VU la requête qui précède,

PROLONGEONS JUSQU'AU 31 OCTOBRE 2016

Le délai prévu pour la convocation de l'Assemblée Générale des Actionnaires de la Société SAS SANEI MAINTENANCE FRANCE,

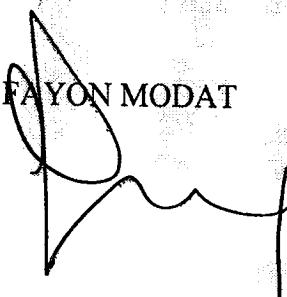
dont le siège social est à VILLENEUVE LA GUYARD (89340), 21 rue Gustave Eiffel,

immatriculée au RCS de SENS sous le N° 804.210.425

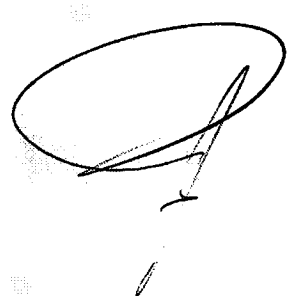
Sens, le

29/10/2016

Corinne FAYON MODAT
Greffier



Daniel PLASSON
Président



SANEI MAINTENANCE FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros
Siège social : 21 rue Gustave Eiffel
89340 VILLENEUVE LA GUYARD
804 210 425 RCS SENS

REQUETE
A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SENS

Le soussigné

Monsieur PEREA Gonzalez demeurant 2 route du Pressou - 89340 VILLENEUVE LA GUYARD,

Agissant en qualité de Président de la société SANEI MAINTENANCE FRANCE, société par actions simplifiée au capital de 20 000 euros, ayant son siège social 21 rue Gustave Eiffel 89340 VILLENEUVE LA GUYARD, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 804 210 425 00018 RCS SENS,

A l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société SANEI MAINTENANCE FRANCE a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social au 31 décembre 2015.

Elle devait donc, en application des articles L. 223-26 et L. 241-5 du Code de commerce, réunir son Assemblée Générale Ordinaire à l'effet de statuer sur les comptes sociaux dans les six mois de cette date, sauf prorogation dudit délai par décision de justice.

Cependant, il n'a matériellement pas été possible de réunir cette Assemblée Générale dans les délais. Afin de pouvoir statuer sur les comptes annuels avec la majorité requise, le président, Monsieur PEREA Gonzalez, souhaite reporter l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à une date ultérieure.

C'est pourquoi, le requérant sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir autoriser la société qu'il représente, à bénéficier d'un délai supplémentaire de 4 mois lui permettant d'organiser dans les conditions légales la convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

Fait à VILLENEUVE LA GUYARD
Le 30 juin 2016

La Présidence

